

Cannes, le

Mademoiselle,
Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous adressons ci-joint :

- **Un dossier de demande d'inscription dans notre établissement,**
- **Notre règlement intérieur,**
- **La liste des documents à fournir pour le dossier A.P.L,**
- **Nos tarifs.**

Nous vous précisons que nous accueillons un public de **16 à 30 ans** en situation :

- **d'emploi**
- **de formation**
- **en cours de scolarité ou d'études**

Veuillez nous retourner ce dossier dûment complété et accompagné des documents requis, notamment pour que votre demande d'A.P.L. auprès de la C.A.F. soit instruite dès votre arrivée.

D'autre part, afin que votre demande de logement soit prise en compte, **joignez à celle-ci un chèque d'arrhes de 61€***, ainsi que **2 photos d'identité**.

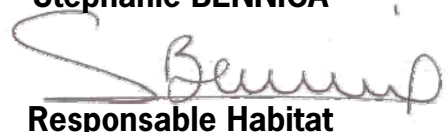
Ces arrhes vous seront restituées si nous ne sommes pas en mesure de donner une suite favorable à votre demande. Elles seront conservées en cas de désistement de votre part.

***Étant donné les frais qu'entraîne le traitement des chèques venant de l'étranger, il n'est pas demandé d'arrhes pour les jeunes venant d'un autre pays. Le paiement intégral des frais se fera dès l'arrivée au Foyer.**

Aucun dossier de demande ne sera réexpédié en cas de réponse négative.

Veuillez croire en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Stéphanie BENNICA



Responsable Habitat

**Animations - Boutique Logement Jeunes - École de Projets - Espace Mimont
Espace Régional Internet Citoyen - Logement Jeunes - Point Information Jeunesse - Restaurant**

Association Logis des Jeunes de Provence - 5, rue Mimont 06400 CANNES - Standard : 04 92 99 77 77 Fax : 04 92 99 76 15
Reconnue d'utilité publique. Affiliée à l'U.N.H.A.J. (Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes)

E-mail : contact@logisdesjeunes.asso.fr

www.logisdesjeunes.asso.fr



DEMANDE D'INSCRIPTION

NOM : PRENOM :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Motif de votre demande d'hébergement :

- EMPLOI STAGE ETUDES RUPTURE FAMILLE
 INDEPENDANCE D'AUTRES JEUNES PLUS PRATIQUE

Votre adresse actuelle :

Tél. :/...../...../...../.....

e-mail :

Nom et adresse de vos parents :

Tél. :/...../...../...../.....

Si séparés :

•Père:.....

Tél. :/...../...../...../.....

•Mère:.....

Tél. :/...../...../...../.....

Vos parents perçoivent-ils des prestations familiales pour vous :

Personne à contacter en cas d'urgence (si autre qu'un des parents):

Tél. :/...../...../...../.....

Votre choix

- Résidence LUMIERE Résidence CINE CITTA

Date et heure d'arrivée prévue

.....

Durée prévue de votre séjour

.....

NOTA BENE : Réservation parking à l'arrivée, si disponibilité.

Nationalité :

Carte d'identité

Passeport

Carte de séjour

Carte de résident

Récépissé

N° Délivré(e) le :

Par la Préfecture de : Valable jusqu'au :

Numéro Sécurité Sociale :

Avez-vous une mutuelle :

Avez-vous déjà perçu de l'A.L.S (allocation logement à caractère social) ou de l'A.P.L (aide personnalisée au logement) :

Si oui, dans quel département : N° allocataire:

Etes-vous reconnu(e) Handicapé(e) COTOREP :

Si oui, percevez-vous une allocation : Montant :€

Etes-vous en relation avec un service social :

Si oui, nom et adresse de votre interlocuteur (préciser : Mission Locale, PAIO, Assistante Sociale, Educateur, etc...):

..... Tél. :/...../...../...../.....

Prenez vous en charge votre loyer :

Si non, nom et adresse du tiers payant :

..... Tél. :/...../...../...../.....

LE JOUR DE VOTRE ARRIVÉE VOUS AUREZ A RÉGLER :

Frais d'inscription et de dossier	55 €
Dépôt de garantie intégral	correspondant au logement attribué
Caution pour carte magnétique, badge d'accès & clef de boîte aux lettres	15 €

NOTA BENE : la redevance mensuelle se règle à terme échu.

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (A.P.L.) :

L'A.P.L. n'est pas obligatoire pour entrer au Foyer, néanmoins, si vous nous en faites la demande, la Caisse d'Allocations Familiales peut, selon votre situation professionnelle actuelle et vos revenus de l'année précédente, vous faire bénéficier d'une aide qui viendra en déduction de votre loyer.

L'A.P.L. intervient sur des mois complets (du 1^{er} au 31) et pour des séjours supérieurs à un mois.
Le dossier complet constitué avec notre aide, sera transmis par nos soins à la C.A.F. lorsque vous résiderez effectivement dans notre établissement. Ci-joint la liste des documents nécessaires à fournir.

Pour pouvoir prétendre à l'A.P.L. les personnes de nationalité étrangère, hors C.E.E., doivent impérativement être en possession d'une carte de séjour ou de résident. Le récépissé n'est pas valable pour la C.A.F.

JE SOUSSIGNÉ(E).....
DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR,
ET M'ENGAGE À LE RESPECTER. JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR
L'EXACTITUDE DE MES DÉCLARATIONS ET DES DOCUMENTS JOINTS.

DATE :

SIGNATURE :

(Signature du représentant légal pour les mineurs)

**Cette demande d'inscription doit nous être retournée
dûment remplie, datée, signée et accompagnée :**

**d'un chèque de 61 € d'arrhes
de 2 photos d'identité
du règlement intérieur signé**

Association Logis des Jeunes de Provence

5, rue Mimont - 06400 CANNES

Tél : 04 92 99 77 77 - Fax : 04 92 99 76 15

<http://www.logisdesjeunes.asso.fr> E-Mail : contact@logisdesjeunes.asso.fr

Reconnue d'utilité publique - Affiliée à l'U.F.J.T - Union des Foyers des Jeunes Travailleurs

FICHE TARIFAIRE

AU 1^{ER} JANVIER 2012

RÉSIDENCE LUMIÈRE

	<u>Redevance</u>	<u>Montant du Dépôt de Garantie</u>
CHAMBRE INDIVIDUELLE T1 (11 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, Four Micro-ondes, Réfrigérateur <u>Inclus</u> : petits-déjeuners, fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble. N.B. : On peut dans ce logement réchauffer un plat, garder du froid mais pas cuisiner !	417€	373€ 358€ + 15€
STUDETTE T1' (20 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, coin cuisine Peut éventuellement accueillir 2 personnes (+60€) Les draps et les petits déjeuners ne sont pas compris .	493€	493€ 478€ + 15€
STUDIO T1 bis (30 m ²) Peut éventuellement accueillir 2 personnes (+ 60€) Les draps et les petits déjeuners ne sont pas compris .	540€	540€ 525€ + 15€

UNITE PARTAGÉE DE 2 LOGEMENTS :

CHAMBRE T1 +Cuisine partagé	450€	450€ 435€ + 15€
STUDETTE T1' + Cuisine partagée	476€	476€ 461€ + 15€

Ces Unités sont composées de 2 logements distincts regroupés autour d'une cuisine commune d'une douche et de toilettes communes. Chaque logement est individuel et possède son indépendance (serrure privée). Les draps et les petits déjeuners **ne sont pas compris**.

UNITE PARTAGEE DE 4 LOGEMENTS :

4 CHAMBRES INDIVIDUELLES : Autour d'un coin repas commun (four micro-ondes + réfrigérateur), de toilettes et d'une douche communes.	417€	373€ 358€ + 15€
--	------	--------------------

RÉSIDENCE CINÉ CITTA

	<u>Redevance</u>	<u>Montant du Dépôt de Garantie</u>
CHAMBRE INDIVIDUELLE T1 (13 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, Four Micro-ondes, Réfrigérateur Inclus : petits-déjeuners, fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble. N.B. : On peut dans ce logement réchauffer un plat, garder du froid mais pas cuisiner !	384€	340€ 325€ + 15€
STUDETTE T1' (23 m ²) Equipée de douche, toilettes individuelles, Four Micro-ondes, Réfrigérateur Inclus : petits-déjeuners, fourniture et entretien des draps. Possibilité de recevoir : les appels téléphoniques, le câble. N.B. : On peut dans ce logement réchauffer un plat, garder du froid mais pas cuisiner !	465€	421€ 406€ + 15€
STUDIO T1 bis (30 m ²) Peut éventuellement accueillir 2 personnes (+ 60€) Les draps et les petits déjeuners ne sont pas compris .	540€	540€ 525€ + 15€

UNITE PARTAGEE DE 2 LOGEMENTS T1'

STUDETTE T1' (23m ²) 1 personne Avec toilettes, douche individuelles. Kitchenette commune aux 2 studettes. Les draps et les petits déjeuners ne sont pas compris .	437€	437€ 422€ + 15€
--	-------------	----------------------------

Tous nos tarifs s'entendent frais d'assurance inclus, y compris la responsabilité civile.

LE JOUR DE VOTRE ARRIVEE VOUS AUREZ A REGLER :

Frais d'inscription et de dossier 55 €

Dépôt de garantie intégral Correspondant au logement attribué + caution pour carte magnétique, badge d'accès & clé boîte aux lettres.

① R.I.B

L'**Original** de votre Relevé d'Identité Bancaire, postale ou caisse d'épargne **à votre nom**

② NATIONALITÉ

Pour Tous :

Copie des pages utiles du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

A) Si vous êtes Français : Copie recto/verso de votre carte d'identité en cours de validité	B) Si vous êtes étranger provenant de la C.E.E. : Copie de votre passeport ou carte d'identité en cours de validité	C) Si vous êtes étranger provenant d'un pays hors C.E.E. : Copie recto/verso de votre carte de séjour en cours de validité Récépissé non valable
---	---	--

③ C.A.F

Si vous arrivez d'un département autre que les Alpes Maritimes :

L'**Original** du certificat de non-paiement de votre département d'origine pour vous **et** le non-paiement et cessation de droits pour vos parents

OU

Transfert de votre dossier du dernier département habité (si droits déjà ouverts)

④ REVENUS

A) Si vous avez déclaré des revenus :

Copie de votre déclaration de revenus année , Avis d'imposition ou de non-imposition année

B) Si vous n'avez pas fait de déclaration et si vous êtes sur celle de vos parents :

Copie de la déclaration de revenus de **vos parents** année

Avis d'imposition ou de non-imposition de **vos parents** année

Et fournir tous les justificatifs de vos revenus de l'année en cours

⑤ SITUATION PROFESSIONNELLE A la date de votre entrée au Logis des Jeunes de Provence

A) vous êtes Salarié :

Copie du contrat de travail + bulletins de salaires

B) vous êtes Stagiaire Rémunéré :

Copie attestation de stage avec dates de début et fin de stage mentionnant rémunération + bulletins de salaires

C) vous êtes Stagiaire Non-rémunéré :

Copie attestation de stage avec dates de début et fin de stage mentionnant la non-rémunération

D) vous êtes Apprenti :

Copie du contrat d'apprentissage + bulletins de salaires

E) vous êtes Scolaire ou Étudiant :

Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours

F) si vous êtes demandeur d'emploi :

Copie de votre carte ANPE + notification des ASSÉDIC de paiement ou de rejet + Avis de paiement

Attention le transfert de votre dossier et l'inscription dans notre département sont obligatoires

L'Association LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE met à la disposition des jeunes un ensemble de chambres individuelles, de studettes et de studios, représentant un total de 180 logements.

Ces logements sont intégrés dans l'ensemble socioculturel que constitue le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE.

L'objectif de l'Association étant de favoriser l'autonomie des jeunes, cette formule de logement en chambre ou en studio nécessite le respect des règles de vie collective, tout en permettant de bénéficier de l'environnement éducatif et culturel de l'établissement.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout jeune désirant accéder au LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE, devra remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 16 à 30 ans
- avoir l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal ou administratif pour les mineurs
- signer le contrat de résidence ainsi que l'état des lieux à l'entrée.
- avoir une activité professionnelle rémunérée ou non (emploi, stage, études, formation) et pouvoir justifier de son activité par un contrat écrit ou être scolarisé.
- s'engager à respecter les conditions de vie décrites ci-dessous.

Toutes ces conditions étant remplies, l'Association accueille tous les jeunes quelles que soient leur culture, nationalité, opinion politique ou religieuse. Il est demandé de s'abstenir de toute propagande politique ou religieuse à l'intérieur de l'établissement et de respecter l'opinion des autres.

L'ADMISSION EN STUDIO pourra être étudiée dans la limite des places disponibles **après 6 mois de présence en chambre.**

Il est à noter que le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE n'est pas un lieu d'habitation définitif, mais une solution de logement provisoire.

ARTICLE 2 - DROITS D'ENTREE ET DE RESIDENCE

A l'entrée, le résident devra régler les droits suivants en se référant aux tarifs en vigueur :

- frais de dossier et d'inscription incluent : adhésion à l'association et l'assurance (responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux)
- dépôt de garantie, dont l'utilisation est définie dans le contrat de résidence, et qui sera restitué au plus tard dans un délai d'un mois après le départ du résident déduction faite d'éventuels dégâts.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VIE

- Utilisations des locaux collectifs

La qualité d'adhérent à l'Association donne le droit à tout résident de bénéficier des divers SERVICES de l'établissement : restauration-cafétéria, animation, espace numérique, école de projet, logements extérieurs et Boutique Logement **ainsi que des EQUIPEMENTS COLLECTIFS** : salle de gym, salle de spectacles et **D'ETAGE** : laverie, cuisine, espace de loisirs-télévision.

Chacun est responsable du matériel et de l'équipement dont il a l'usage. L'espace doit être laissé dans le même état d'accueil et de propreté qu'avant d'être occupé. Chaque résident doit se conformer aux horaires, modalités de fonctionnement et règles d'utilisation affichés dans les lieux utilisés.

- Chambres/ Studios

A son entrée, le résident cosigne un état des lieux portant notamment la description du mobilier, du matériel et des équipements de la chambre ou du studio mis à sa disposition. D'une façon générale :

1/ Aucune modification ne peut-être apportée aux locaux, à l'installation électrique, aux peintures et en aucun cas au mobilier.

2/ Toute défectuosité doit être signalée à l'accueil pour que le personnel d'entretien fasse les réparations nécessaires. En cas de dégradation du fait du résident, constatée durant l'occupation, le montant de la réparation sera facturé à ce dernier hors dépôt de garantie.

3/ La Direction n'est pas responsable du **vol des objets ou effets personnels**.

4/ Il est demandé de :

- ne pas exposer de linge aux fenêtres, ni aucun autre objet,
- ne pas sortir du mobilier sur les balcons et de ne rien jeter par les fenêtres,
- ne pas accaparer pour son usage personnel, du matériel et des espaces appartenant à la collectivité, autre que ceux portés sur l'état des lieux.

5/ **Le tapage**, sous toutes ses formes est proscrit. Les appareils sonores doivent être réglés afin que leur son ne franchisse pas les murs de la chambre ou du studio.

6/ **Les animaux** ne sont pas admis.

7/ Les notices d'utilisation des **appareils électroménagers** mis à disposition dans les chambres doivent être rigoureusement respectées.

Toute réparation ou remplacement sera facturé immédiatement au résident.

Il est **formellement interdit de cuisiner dans les chambres qui ne sont pas équipées de plaques électriques.**

8/ **Poubelles** : les résidents sont tenus de placer leurs ordures ménagères dans des sacs prévus à cet usage, hermétiquement fermés, et de les déposer dans le container prévu à cet effet.

- ENTRETIEN

Le résident est responsable de la propreté de sa chambre ou de son studio et doit faire son ménage.

Une femme de service entretient les parties communes du bâtiment et vérifie la propreté des chambres à l'occasion de la fourniture des draps.

La Direction se réserve le droit de visiter les chambres et de les faire nettoyer par le résident si nécessaire.

- HORAIRES

Le LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE est ouvert 24 H sur 24, tous les jours.

Toutefois, **à partir de 21h30, toute personne non résidente se verra interdire l'accès de l'établissement.**

D'une façon générale la Direction se réserve le droit d'interdire l'accès des bâtiments à quiconque.

Les mineurs doivent rentrer avant 21h30 et émarger un cahier de présence chaque soir à l'accueil. Exceptionnellement pour sortir après 21h30, ils doivent fournir à l'avance une autorisation écrite des parents ou tuteurs.

- DROITS DE VISITE

- EN CHAMBRE : **L'accès à chaque bâtiment d'hébergement est réservé uniquement aux résidents ou occupants de l'établissement mais les résidents peuvent recevoir des visites jusqu'à : 21h30 maximum, à la Résidence LUMIERE et sans limites horaires à Résidence CINE CITTA, et ce, sous leur entière responsabilité et dans le respect du règlement spécifique aux usagers extérieurs. DANS TOUS LES CAS, il est strictement interdit d'héberger et faire dormir quiconque dans les chambres qui ne sont pas prévues à cet effet.**
- EN STUDIO OU STUDETTE : **Chaque résident est responsable des personnes qu'il accueille, et qui devront également se conformer au règlement spécifique des usagers extérieurs.**

- SEJOUR FAMILLE ET AMIS DES RESIDENTS

- EN CHAMBRE INDIVIDUELLE :

Cet accueil est possible dans la limite des chambres disponibles et dans le respect des règles suivantes :

- Prévenir le responsable de l'hébergement au moins une semaine à l'avance.
- Régler les nuitées de la personne hébergée selon les tarifs en vigueur.
- Ne pas dépasser 7 nuitées consécutives.

- EN STUDIO OU STUDETTE

Le résident ne peut héberger quiconque plus de 15 jours sans l'autorisation écrite du gestionnaire. La personne hébergée devra en cas de séjour prolongé, cosigner le contrat de résidence.

L'hébergement d'enfant mineur, quel que soit le lien de parenté avec le résident, est interdit.

Les clefs, cartes ou badges permettant l'accès au bâtiment privatif sont délivrées sous la seule responsabilité du résident en studio ou studette. Ils **ne doivent en aucun cas être prêtés, refaits ou donnés à quiconque.**

- ABSENCE

Tout résident devant s'absenter plus de trois jours (week-end prolongé, vacances, stage...) doit le signaler à l'accueil en précisant la date de son retour.

- DEPARTS

Les départs, règlements et état des lieux doivent se faire aux horaires d'ouverture des bureaux.

- TELEPHONE

- EN CHAMBRE : **Chaque chambre est équipée d'un poste de téléphone permettant de recevoir des appels extérieurs et intérieurs.**
- **EN STUDETTE ET STUDIO** : chaque résident a la possibilité de faire installer le téléphone dans le studio qu'il occupe. Il prend la responsabilité de l'installation et en assure les charges afférentes.

- COURRIERS-MESSAGES

Ils sont tenus à votre disposition à l'accueil ou placés dans les boîtes aux lettres réservées aux résidents.

- PARKING

Un parking est installé en sous-sol. Il est accessible aux résidents dans la limite des places disponibles aux conditions suivantes :

- Location mensuelle au tarif en vigueur.
- L'attribution de la carte de parking est subordonnée au paiement d'une caution.
- L'accès du parking est strictement réservé aux titulaires de cette carte.
- Il est interdit d'utiliser ces parkings pour entreposer tout le matériel, faire de la mécanique ou du lavage.

Par ailleurs, un garage à vélos et cyclomoteurs est à disposition. La clef doit être prise à l'accueil.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol et dégâts, ou accident de toute nature, dans le parking ou dans le garage à vélos/motos.

ARTICLE 4 - BONNE MARCHE DU LOGIS

Chacun doit avoir le souci par son comportement et sa tenue de veiller à la bonne image du LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE.

Par ailleurs les résidents sont directement intéressés et responsables de la marche de l'association.

- CONSEIL D'ETABLISSEMENT :

Les résidents peuvent être élus ou représentés au CONSEIL DE LA VIE SOCIALE, Instance de concertation paritaire entre les administrateurs et les résidents de l'association.

- COMMISSION DES RESIDENTS :

Une commission de résidents élus se réunit une fois par mois et contribue au bon fonctionnement et à l'animation de la vie en collectivité.

ARTICLE 5 - REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

En entrant au Logis, le résident déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter, ainsi qu'à participer à la vie de l'établissement, ce qui permet à chacun de prendre ses responsabilités.

La Direction se réserve le droit de procéder à l'expulsion immédiate en cas de manquement aux règles ci-dessous :

- comportement violent (bagarres, intimidations ...) à l'intérieur et aux abords proches de l'établissement.
- Vente ou utilisation de stupéfiants et/ou d'alcool dans les parties communes, dans les chambres ou dans les studios.
- Dégradation volontaire des parties communes, des chambres ou des studios,
- Vol,

Et d'une façon générale, en cas de comportement non compatible avec les règles normales de vie en société.

A Cannes, le

**Signature du REPRESENTANT
du LOGIS DES JEUNES DE PROVENCE**

**Signature du RESIDENT
précédée de la mention « lu et approuvé »**

ATTESTATION POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)
répondant(e) légal(e).....

Adresse complète et numéro de téléphone :

.....

Autorise la Direction de l'établissement à prendre toute disposition concernant l'hospitalisation et/ou une intervention chirurgicale le cas échéant.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et de l'obligation qui est faite aux mineurs de signaler leur présence auprès du personnel de l'Accueil **avant 21h30**.

- Je demande au (à la) mineur(e)
de respecter cette règle.
- J'autorise le (la) mineur(e)
à rentrer après 21h30 selon les modalités suivantes :
-

Dans le cas échéant, je dégage le Logis des Jeunes de Provence de toute responsabilité.

Cannes, le

Signature Répondant(e) légal(e) :